Date de dépôt : 11 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Anne Marie von Arx-Vernon : Non-respect de la laïcité et risque de maltraitance infantile. Que fait le DIP ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 22 novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Au sein d'un établissement scolaire genevois, une école primaire, une fillette d'une dizaine d'années porte un voile islamique, vraisemblablement de type indonésien.

Ma question:

A quel moment le DIP va-t-il considérer que c'est une atteinte à l'intégrité d'une fillette de lui faire porter un voile islamique et de la mettre en situation de discrimination vis-à-vis des autres camarades du même âge?

Merci au Conseil d'Etat pour la réponse qu'il voudra bien apporter à la présente question.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La question posée recueille la plus grande attention du Conseil d'Etat, s'agissant de la laïcité de notre République, de la mission de notre école et de la situation d'une jeune élève mineure.

Le port du voile par une élève dans le cadre scolaire a été l'objet d'une question écrite urgente en septembre 2017 dont les éléments de réponse apportés par notre Conseil (QUE 673-A) peuvent être présentement repris.

Ainsi, conformément aux dispositions en vigueur, le port de signes religieux ostensibles par les élèves est toléré pour autant qu'il n'empêche pas la

QUE 1192-A 2/2

bonne intégration de l'élève dans son école, n'est pas source de troubles ou ne constitue pas une mise en danger de l'élève. Le visage doit dans tous les cas rester entièrement découvert. L'objectif est que tous les élèves suivent l'ensemble des cours et participent à la vie de l'école, afin de favoriser leur intégration. Ces éléments sont notamment rappelés dans la brochure éditée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) La laïcité à l'école.

Les écolières voilées scolarisées dans l'enseignement public sont particulièrement suivies, avec l'objectif de concilier obligation légale de formation, intégration et instauration d'un dialogue et d'un climat positif avec la famille. Ce type de prise en charge est conduit sous l'angle pédagogique, visant à placer la jeune fille dans les meilleures conditions d'apprentissage scolaire. L'école est amenée à préciser aux parents les objectifs de formation et le respect des règles en vigueur. Elle agit de la sorte en faveur de ce qu'elle estime être les intérêts de l'enfant, conformément aux principes de notre Constitution.

L'école genevoise est un lieu d'émancipation par excellence, grâce à la richesse de ses voies de formation, à la diversité des perspectives d'avenir offertes aux élèves, à son ouverture sur le monde, à la promotion de la mixité et de l'égalité entre hommes et femmes. Dans ce contexte, chaque élève est encouragé à acquérir progressivement, tout au long de son parcours et au contact de ses camarades, des éléments de réflexion lui permettant de forger sa propre identité.

A l'heure de la présente réponse, la version 2019 du dispositif socioéducatif *Gardez le lien*, créé à la fin 2016, est diffusé dans toutes les écoles publiques genevoises. Cet outil, dont les prestations sont gratuites, sert à lutter contre les extrémismes violents, dont la radicalisation religieuse, en répondant aux préoccupations des parents, des proches, des amis et des professionnels en matière d'extrémisme.

L'école genevoise continue de miser sur le dialogue pour promouvoir l'intégration et la lutte contre les discriminations auprès de ses quelque 75'000 élèves.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS